



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Affaire n° 09-20250828

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la
Commune du Tampon et la CASUD dans le cadre des
travaux de modernisation de la rue Paul Hermann**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 août 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à seize heures cinquante-quatre, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Philippe Smith par Josian Soubaya Soundrom, Eric Ah-Hot par Véronique Fontaine, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250828

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la
Commune du Tampon et la CASud dans le cadre des
travaux de modernisation de la rue Paul Hermann**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'affaire n° 03-20250731 du Conseil municipal du 31 juillet 2025 approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement de la rue Paul Hermann,
- Vu** l'affaire n° 11-20250731 du Conseil municipal du 31 juillet 2025 approuvant l'attribution des marchés travaux **du réaménagement de la rue Paul Hermann** pour un montant total de **2 932 595,91 € HT**, soit 3 181 866,56 € TTC (1er lot (VRD) notifié à **2 687 856,91 € HT**, soit 2 916 324,75 € TTC, 2ème lot (éclairage public) **notifié à 244 739 € HT**, soit 265 541,81 € TTC),
- Vu** le rapport n° 09-20250828 présenté au Conseil municipal du 28 août 2025,
- Considérant** que les travaux de réaménagement de la rue Paul Hermann sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et comportent des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant des compétences de la CASud,
- Considérant** que la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et la CASud dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Paul Hermann en annexe acte la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CASud à la Commune du Tampon et précise la contribution financière de la CASud estimée à 334 822,90 € HT (100% pour les réseaux d'eaux usées et 50 % pour le réseau d'eaux pluviales),
- Considérant** qu'après exécution de l'ensemble des prestations détaillées dans la convention, la part de la participation sera calculée selon les dépenses réelles,
- Considérant** qu'après réception des travaux, la Commune du Tampon prendra en charge l'entretien des voiries et aménagements (dont trottoirs). Le réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées sera à la charge de la CASud,
- Considérant** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 2315.

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 août 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la convention entre la Commune et la CASud, ci-annexée,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**